

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA WILAYA DE RELIZANE

CENTRE UNIVERSITAIRE
AHMED ZABANA DE
RELIZANE



Bourmadia – Wilaya de Relizane

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

et

LE CENTRE UNIVERSITAIRE AHMED ZABANA
DE RELIZANE (CUR)

Article 14. Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs l'accès aux différentes structures et services appartenant ou sa la tutelle de la **Direction de l'environnement** et l'utilisation de leurs équipements dans le cadre des stages ou de recherches ponctuelles,

Article 15. Direction de l'environnement peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherches de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants du centre universitaire Ahmed ZABANA de Relizane.

Dispositions diverses :

Article 16. Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée de la convention :

Article 17. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties 6 mois à l'avance.

Règlements des litiges :

Article 18. Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

Article 19. En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Article 20. La présente convention signée le 18 Février 2018, est établie en trois (03) exemplaires.

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA
WILAYA DE RELIZANE**

Le Directeur YAALA Mustapha

**LE CENTRE UNIVERSITAIRE
AHMED ZABANA DE
RELIZANE**

Le Directeur Dr. BOUADI Abed

